



Mende, le 18 février 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants  
du premier degré

s/c de Mesdames les inspectrices de l'éducation  
nationale

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois du 1<sup>er</sup>  
degré

Chef de division  
Claudie David

Affaire suivie par  
Séverine Richard

Téléphone  
04 66 49 51 13

Courriel  
severine.richard  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Lozère

3, Rue de Chanteronne  
CS 80022  
48009 Mende Cedex

Heures d'ouverture au  
public  
Du lundi au vendredi :  
8h à 12h et de 13h30 à 17h

Objet : Allègement de service. Rentrée scolaire 2019

Réf : Décret n°2007-632 du 27 avril 2007

Circulaire DGRHB1-3 n°2007-106 du 9 mai 2007

J'ai l'honneur de vous informer sur les dispositions réglementaires, ci-dessus référencées, qui prévoient la possibilité pour certains personnels de solliciter un aménagement de leur poste de travail au titre de la prochaine rentrée scolaire.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle. Il est accordé en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Cet accompagnement limité dans le temps ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure sur avis du médecin conseiller technique auprès du recteur, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante. Il s'inscrit dans le cadre du contingent d'emplois dévolus du département.

#### 1 - Bénéficiaires du dispositif :

Les personnels enseignants du premier degré peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

#### 2 - Demande d'allègement :

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure, y compris celle de renouvellement, devront adresser leur demande à la DSDEN de la Lozère - Service DRHE avant le **15 avril 2019**, en utilisant le formulaire annexé à cette note, accompagné du certificat médical type complété et sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Lozère

Pascal Clément